

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 6 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, CALLAND Cédric, MIVIERE Karine, DELIANCE Alexandre, CARRUBA Isabelle, NOEL Simon, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, PIGUET Maxime, URVOY Gwenola  
NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le conseil de l'ajout de deux nouvelles délibérations : la délibération N°VI - Convention relative à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph sous contrat d'association et la délibération N°V : Subventions exceptionnelles aux associations.

Madame le Maire laisse la parole à Doric Vermet, stagiaire au sein de la commune afin de présenter son analyse financière de la commune entre 2020 à 2029. Un temps d'échange a suivi cette présentation.

**I – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 juin 2026**

**II – Cession de biens mobiliers et encaissement des recettes**

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite procéder à la vente d'un piano ainsi que d'une cabine de peinture, devenus sans usage pour les services communaux.

Ces biens, non utilisés depuis de très nombreuses années, sont devenus désuets. Ils sont vendus en l'état aux conditions suivantes :

- un piano pour un montant de 100 € (cent euros) ;
- une cabine de peinture pour un montant de 400 € (quatre-cent euros).

Ces biens ne figurant pas à l'inventaire communal, il convient néanmoins d'autoriser leur cession et de prévoir l'encaissement des recettes correspondantes.

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la vente de ces biens et d'accepter les produits issus de leur cession.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide*

- d'autoriser la cession du piano au prix de 100 € (cent euros) et de la cabine de peinture au prix de 400 € (quatre-cent euros), ces biens étant vendus en l'état ;
- de constater que ces matériels, non utilisés depuis de très nombreuses années et devenus désuets, ne présentent plus d'utilité pour les services communaux ;
- d'accepter l'encaissement des recettes issues de ces ventes, pour un montant total de 500 € (cinq cent euros) ;
- de dire que les recettes seront imputées au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations » du budget communal.

**III - Convention de mise à disposition à titre précaire d'une parcelle communale**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la nécessité d'assurer l'entretien et la valorisation du domaine communal ;

Vu la parcelle communale cadastrée section WI n°51, d'une superficie de 567 m², constituant un chemin rural ;

Vu le projet de convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Arnaud Grandclément ;

Considérant que cette mise à disposition permet d'assurer l'entretien régulier de la parcelle ainsi que la continuité d'usage agricole et d'accès aux parcelles exploitées par l'occupant ;

Considérant que cette occupation est consentie à titre précaire, révocable et sans droit réel, dans l'intérêt de la bonne gestion du domaine communal ;

Considérant que cette convention ne relève pas du statut du fermage ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide*

- d'approuver la mise à disposition à titre précaire et gratuit de la parcelle communale cadastrée section WI n° 51, d'une superficie de 567 m², située sur le territoire de la Commune de Marboz.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur Arnaud Grandclément, exploitant agricole, selon les conditions exposées dans le projet annexé à la présente délibération.
- de préciser que cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter du 15 juin 2026, à titre gratuit, précaire et révocable, sans création de droits au profit de l'occupant.
- de rappeler que l'occupant demeure responsable de l'entretien de la parcelle et de tout dommage pouvant résulter de son occupation, et qu'il devra justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

#### **IV - Approbation du règlement intérieur et de la charte de la pause méridienne**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la compétence de la commune en matière de restauration scolaire et d'organisation des temps périscolaires ;

Considérant la nécessité de définir un cadre clair de fonctionnement et de sécurité pour l'accueil des enfants durant la pause méridienne ;

Considérant l'importance d'assurer un service de restauration et d'encadrement garantissant la sécurité, l'hygiène, le bien-être et la socialisation des enfants ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide*

- D'approuver le règlement intérieur de la pause méridienne ainsi que la charte de bonne conduite annexés à la présente délibération, applicables à l'ensemble des enfants fréquentant le service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sur le temps de midi.
- Dire que ce règlement fixe les modalités d'organisation, d'inscription, de fonctionnement, de sécurité, de discipline et de tarification du service de restauration scolaire et de la pause méridienne.
- Que l'acceptation et le respect du règlement intérieur et de la charte sont obligatoires pour toute fréquentation du service, et conditionnent l'accueil des enfants.
- D'autoriser Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération, à signer tout document afférent et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.
- Dire que le règlement intérieur et la charte seront transmis aux familles, affichés dans les locaux scolaires et consultables en mairie et sur le site de la commune.

#### **V - Accueil d'une stagiaire en formation Assistante Administrative en collectivité territoriale destinée aux demandeurs d'emploi en lien avec le Centre de Gestion de l'Ain, le CNFPT et France Travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'éducation relatif aux périodes de formation en milieu professionnel et aux stages,  
Vu le partenariat entre le CNFPT et France Travail relatif à la formation « Assistant(e) Administratif(ve) en collectivité territoriale » à destination des demandeurs d'emploi,

Considérant que cette formation prévoit des périodes d'immersion en collectivité territoriale,  
Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à la professionnalisation de futurs agents administratifs,  
Considérant la possibilité d'accueil de stagiaires sur plusieurs périodes entre le 5 octobre et le 27 novembre 2026,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide*

- d'autoriser l'accueil d'une stagiaire dans le cadre de la formation « Assistante Administrative) en collectivité territoriale » organisée en partenariat avec le Centre de gestion de l'Ain, CNFPT et France Travail, au sein de la commune de Marboz, pour les périodes de stages situées entre le 5 octobre et le 27 novembre 2026.
- de préciser que ces stages sont réalisés à titre pédagogique, dans le cadre d'une formation qualifiante, et ne donnent lieu à aucune rémunération ni gratification, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'autoriser l'accueil des stagiaires au sein du service administratif, selon les besoins de la collectivité, et de désigner un ou plusieurs tuteurs chargés de leur encadrement.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de stage correspondante ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les règles en vigueur.

#### **VI – Convention relative à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph sous contrat d'association**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 442-5 et suivants relatifs aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que l'école privée Saint-Joseph de Marboz est liée à l'État par un contrat d'association ;  
Considérant que la Commune participe aux dépenses obligatoires de fonctionnement de cet établissement pour les élèves domiciliés à Marboz, dans les conditions prévues par le Code de l'éducation ;  
Considérant que cette participation est calculée chaque année par référence au coût moyen annuel d'un élève fréquentant l'école publique de Marboz, multiplié par le nombre d'élèves domiciliés à Marboz et scolarisés à l'école privée Saint-Joseph ;  
Considérant que le montant annuel de cette participation est supérieur au seuil prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de conclure une convention avec l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) de l'école Saint-Joseph afin de définir les modalités de calcul, de versement et de contrôle de cette participation financière, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi précitée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- Approuve la convention relative à la participation de la commune de Marboz aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph sous contrat d'association, annexée à la présente délibération.
- Précise que cette convention définit :
  - les modalités de calcul de la participation communale conformément aux dispositions du Code de l'éducation ;
  - les modalités de versement de cette participation ;
  - les engagements réciproques de la commune et de l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) ;
  - les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds publics.
- Précise que la convention ne fixe pas le montant annuel de la participation communale. Celui-ci est déterminé chaque année par une délibération du Conseil municipal fixant le coût moyen annuel d'un élève de l'école publique communale et arrêtant le montant de la participation due au titre des élèves domiciliés à Marboz et scolarisés à l'école privée Saint-Joseph.
- Fixe la durée de la convention à trois ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par décision expresse des parties.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet d'en modifier l'objet ou les principes de calcul de la participation communale.
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

## **VII – Subventions exceptionnelles aux associations**

Madame le Maire propose le vote d'une subvention exceptionnelle au Club de boules lyonnaises de Marboz, pour un montant de 400 €. Cette subvention est attribuée suite à la qualification d'une équipe masculine au Championnat de France de boules lyonnaises qui a lieu le 17 juillet 2026 à Chalamont.

*Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 : Pour ;      0 Contre ;      0 abstention*

- autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € au Club de boules lyonnaises de Marboz,
- dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

## **VIII - Tour des commissions :**

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Philippe CHEVILLARD
- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY
- Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte- rendu de Magali TISSERAND-BOUVARD
- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les

habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

### **IX - Questions diverses :**

- Forfait mobilités (vélo et covoiturage) : présentation du dispositif par Cédric Calland ;
  - o vote à main levée : 2 : *Pour* ; 17 *Contre* ; 0 *abstention*
- Dérogations scolaires : modalités financières entre communes
- PEDT et CTG bilan

### **Dossiers d'urbanisme :**

Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

**PC accordés :** SCI PRO SOXAL, M LALLEMAND Xavier, allée des Bergeries, permis de construire modificatif : modification du volume du bâtiment, aménagement intérieur modifié, aménagement des extérieurs modifié et suppression du logement du gardien

- M GILLET Michel, 365 route du Tempetay : régularisation de la construction d'un bâtiment à usage de local piscine et de four à pain

### **PC retiré à la demande du pétitionnaire :**

- SEMCODA : 37 allée des Sourdières sud : réalisation d'une isolation par l'extérieur et remplacement de couvertures, création d'une galerie de liaison extérieure ouverte entre 2 bâtiments existants

### **Délégations au maire :**

La Commune n'a pas préempté lors de la vente suivante :

- Mme POCHON Marie-Josèphe née PIGUET, 71 rue des Fleurs

La séance est levée à 23h27.

Prochain conseil municipal : Lundi 14 septembre 2026 à 20h00.

Le 09/07/2026,

Le Maire,



Christelle MOIRAUD